

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

FONDS DE CONCOURS

PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN -
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE
CONCOURS – AMENAGEMENT DU BOIS RUE CADOT - PARC URBAIN PLACE
DE L'EUROPE/CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération en date du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours mis en place pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans le Programme National du Renouvellement Urbain validé sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Béthune, la commune de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre des fonds de concours NPNRU, pour la ville de Bruay-la-Buissière, s'élève globalement à 2 275 998 € HT.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-la-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour 2 opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus en 2025 :

- Aménagement du Bois Cadot
- Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Électriciens

Les coûts totaux des opérations et les montants des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération s'élèvent respectivement à :

- Aménagement du Bois Cadot : 251 505,05 € HT / **26 825 € HT**
- Parc urbain Place de l'Europe/Cité des Électriciens : 392 934,60 € HT / **175 000 € HT**

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces 2 opérations s'élève donc à **201 825 € HT**.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la commune de Bruay-la-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement de 2 fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière concernant l'aménagement du Bois Cadot et le Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Électriciens pour un montant maximum de 201 825 € HT au titre du Programme de Renouvellement Urbain.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-la-Buissière, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2025**

Et de la publication le : **01 JUL. 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand



COCQ Bertrand

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PNRU

AMENAGEMENT DU BOIS CADOT

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de Bruay-La-Buissière représentée par son maire, Monsieur Ludovic PAJOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »

ETANT EXPOSE :

- Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes du Renouvellement Urbain validés sur son territoire (PNRU).
- Que le Conseil communautaire a, par délibération n°2017/CC192 du 28 juin 2017, modifiée par les délibérations n°2018/CC017 du 14 février 2018, n°2019/CC076 du 22 mai 2019, n°2019/CC178 du 13 novembre 2019, n°2020/CC010 du 5 février 2020, n°2020/CC147 du 17 novembre 2020 et n°2021/CC119 du 29 juin 2021, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité.
- Que la commune de Bruay-La-Buissière a des projets qui relèvent du dispositif ainsi mis en place pour lesquels elle a sollicité l'intervention du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.
- Que la ville Bruay-La-Buissière a souhaité l'aménagement du Bois Cadot.
- Que pour l'aider à mener à bien ces projets, par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'un fonds de concours PNRU à la ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions définies ci-dessous, pour un montant de 26 825 € et autorisé le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention financière à venir,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération accorde à la commune de Bruay-La-Buissière un fonds de concours d'un montant maximum de 26 825 € pour l'opération « Aménagement du Bois Cadot ».

Article 2 - MONTANT DE L'OPERATION

Le coût total actualisé de cette opération s'élève à 251 505.05 € HT.

Le plan de financement annexé à la présente convention précise la nature des dépenses affectées à cette opération.

Si le coût total s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant visé au premier alinéa, le montant du fonds de concours pourrait être révisé à la baisse par application du taux de participation de la Communauté d'Agglomération au montant réellement constaté des dépenses éligibles.

Article 3 - MODALITE DU REGLEMENT

Le fonds de concours sera versé à la commune, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises. Le versement sera effectué selon les conditions déterminées ci-après :

- Un acompte de 20 % soit **5 365 €**, dès la signature de la convention et sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération, précisant la date de début effectif signée en original par le représentant légal de la commune, accompagnée de la pièce justificative et d'un titre de recette du montant sollicité,

- Un acompte de 30 % soit **8 047.50 €** sur présentation d'un état des dépenses acquittées représentant 70 % des dépenses éligibles et d'un titre de recettes du montant sollicité,

- Le solde, 50 %, soit **13 412.50 €** sur présentation :

- 1) d'un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,

- 2) d'un relevé final des dépenses acquittées HT ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire visé par le Receveur Municipal,

- 3) d'une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements octroyés pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé)

- 4) d'un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 36 mois à compter de sa notification. Elle pourra, si nécessaire, être prolongée par avenant dûment justifié.

Article 5 - CADUCITE

La présente convention sera caduque si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai d'un an à compter de sa notification.

Article 6 - COMMUNICATION

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en la mentionnant sur le panneau de chantier.

Article 7 - CONTROLE

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

Article 8 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 9 - CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les deux parties.

Fait à Béthune, le

Le Maire de Bruay-La-Buissière,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Ludovic PAJOT

Olivier GACQUERRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Aménagement du Bois Cadot

DEPENSES

Maitrise d'œuvre	23 01.71 € HT
Mission CSPS	305.44 € HT
Campagne d'inventaires Habitats / Faune / Flore	3 900 € HT
Lot 1	107 347.40 € HT
Lot 2	17 112 € HT
Lot 3	99 738.50 € HT
<u>Total travaux</u>	<u>224 197.90 € HT</u>
<u>Total</u>	<u>251 505.05 € HT</u>

RECETTES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	26 825 €
ETAT (DSIL)	2 327.23 €
COMMUNE	222 352.82 €
<u>Total</u>	<u>251 505.05 €</u>

Le

Le Maire de Bruay-La-Buissière,

Ludovic PAJOT

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PNRU

PARC URBAIN PLACE DE L'EUROPE / CITE DES ELECTRICIENS

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de Bruay-La-Buissière représentée par son maire, Monsieur Ludovic PAJOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »

ETANT EXPOSE :

- Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes du Renouvellement Urbain validés sur son territoire (PNRU).
- Que le Conseil communautaire a, par délibération n°2017/CC192 du 28 juin 2017, modifiée par les délibérations n°2018/CC017 du 14 février 2018, n°2019/CC076 du 22 mai 2019, n°2019/CC178 du 13 novembre 2019, n°2020/CC010 du 5 février 2020, n°2020/CC147 du 17 novembre 2020 et n°2021/CC119 du 29 juin 2021, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité.
- Que la commune de Bruay-La-Buissière a des projets qui relèvent du dispositif ainsi mis en place pour lesquels elle a sollicité l'intervention du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.
- Que la ville Bruay-La-Buissière a souhaité lancer l'opération « Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Électriciens ».
- Que pour l'aider à mener à bien ces projets, par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'un fonds de concours PNRU à la ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions définies ci-dessous, pour un montant de 175 000 € et autorisé le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention financière à venir,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération accorde à la commune de Bruay-La-Buissière un fonds de concours d'un montant maximum de **175 000 €** pour l'opération « Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Électriciens ».

Article 2 - MONTANT DE L'OPERATION

Le coût total actualisé de cette opération s'élève à 392 934.60 € HT.

Le plan de financement annexé à la présente convention précise la nature des dépenses affectées à cette opération.

Si le coût total s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant visé au premier alinéa, le montant du fonds de concours pourrait être révisé à la baisse par application du taux de participation de la Communauté d'Agglomération au montant réellement constaté des dépenses éligibles.

Article 3 - MODALITE DU REGLEMENT

Le fonds de concours sera versé à la commune, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises. Le versement sera effectué selon les conditions déterminées ci-après :

- Un acompte de 20 % soit **35 000 €**, dès la signature de la convention et sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération, précisant la date de début effectif signée en original par le représentant légal de la commune, accompagnée de la pièce justificative et d'un titre de recette du montant sollicité,

- Un acompte de 30 % soit **52 500 €** sur présentation d'un état des dépenses acquittées représentant 70 % des dépenses éligibles et d'un titre de recettes du montant sollicité,

- Le solde, 50 %, soit **87 500 €** sur présentation :

1) d'un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,

2) d'un relevé final des dépenses acquittées HT ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire visé par le Receveur Municipal,

3) d'une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements octroyés pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé)

4) d'un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 36 mois à compter de sa notification. Elle pourra, si nécessaire, être prolongée par avenant dûment justifié.

Article 5 - CADUCITE

La présente convention sera caduque si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai d'un an à compter de sa notification.

Article 6 - COMMUNICATION

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en la mentionnant sur le panneau de chantier.

Article 7 - CONTROLE

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

Article 8 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 9 - CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les deux parties.

Fait à Béthune, le

Le Maire de Bruay-La-Buissière,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Ludovic PAJOT

Olivier GACQUERRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Parc urbain Place de l'Europe / Cité des Electriciens

DEPENSES

Maitrise d'œuvre	8 274.69 € HT
Mission CSPS	83.29 € HT
Campagne de reconnaissances géophysiques	24 000 € HT
Lot 1	17 330 € HT
Lot 3	343 246.62 € HT
<u>Total travaux</u>	<u>360 576.62 € HT</u>
<u>Total</u>	<u>392 934.60 € HT</u>

RECETTES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	175 000 €
ETAT (DSIL)	6 956.11 €
COMMUNE	210 978.49 €
<u>Total</u>	<u>392 934.60 €</u>

Le

Le Maire de Bruay-La-Buissière,

Ludovic PAJOT